

DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE (31)

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GAUDENS

MAIRIE  
DE  
MONTASTRUC-de-SALIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

A.R.R.E.T.E

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN BARRAGE A LA CIRCULATION  
SAUF RIVERAINS

Le Maire de la Commune de Montastruc-de-Salies

Vu la loi 83-213 du 2 Mars 1982.

Vu le code des Communes et le décret 83-82 du 9 février 1982 et notamment ses articles L 313-3 et L 131-4.

Vu le code de la route et les articles R 44 et R 225.

Vu l'article 26 et 15 du code pénal réglementant la circulation routière.

Considérant la sécurité de la circulation.

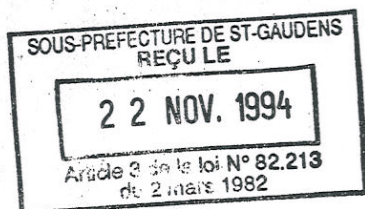
A R R E T E :

Le chemin Communal de Sarous à Saint-Martin, de l'intersection du Chemin Départemental 83 F à Sarous à la rencontre du 83 F au Bout du Village sur une longueur de 720 mètres, sera réservé à la circulation des riverains exclusivement.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montastruc- de-Salies le 19 Novembre 1994.

Le Maire.



RÉEXPÉDIE